



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

**N° 9/9**

**Objet : Modification de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 4 février 2025

Présents : Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOWSKI, Laurent COKGUL, Arnaud BERNIERE, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Isabelle GOURDON	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Adrien DA COSTA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°5/16 du 27 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, par délibération n°5/16 susvisée, que, pour la durée de son mandat, délégation était donnée au Maire afin d'exercer plusieurs attributions autorisées par le CGCT, et notamment, en son alinéa 4), « *de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux procédures formalisées au sens de l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que le seuil fixé pour les marchés de fournitures et services conduit à alourdir les procédures et les délais de traitement pour des procédures principalement liées au fonctionnement courant de la collectivité,

Considérant que dans un souci d'efficience de l'achat public et de bonne marche de l'administration, il convient de modifier cette délégation en faisant évoluer le seuil de la délégation pour les marchés de fournitures et de services,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DECIDE la modification de l'alinéa 4) de l'article 1 de la délibération n°5/16 du 27 mai 2020 relative à la gestion des procédures de marché public, en retenant la rédaction suivante :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dès lors que leur montant HT est inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux, et ce quelle que soit la nature du marché** » ;*


RAPPELLE que les autres délégations prévues par la délibération n°5/16 du 27 mai 2020 demeurent inchangées et pleinement applicables ;

RAPPELLE que le Maire rendra compte des décisions prises par lui en vertu de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Adrien DA COSTA  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire

Publié le : 14 février 2025

Délibération rendue exécutoire le : 14 février 2025  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
général des collectivités territoriales

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».*

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*